

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 juillet 2008

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décision n° 037/ARPTC/CLG/2006 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 06 décembre 2006 fixant le taux des frais d'attribution et de réservation de blocs de numéros.**

*L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,*

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, et spécialement en son article 8-f ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, et spécialement en ses articles 3-h et 21-B ;

Vu les Décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président et du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Considérant que l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications doit générer des ressources pour assurer son fonctionnement quotidien et remplir ses missions légales entre autres la gestion et le contrôle du plan de numérotation ;

Considérant que les ressources ordinaires de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications prévues par la Loi n° 014/2002 vantée ci-haut, sont sanctionnées par un Décret présidentiel ;

Considérant par ailleurs que les ressources extraordinaires dont les recettes en rapport avec toute autre activité de l'Autorité de Régulation ne sont légalement soumises à un Décret présidentiel à l'instar des recettes ordinaires ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 06 décembre 2006 ;

**D E C I D E :**

Article 1 :

L'attribution par l'Autorité de la Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo de ressources en numérotation à un opérateur de la téléphonie fixe ou mobile entraîne le versement d'un montant de 880 \$ (dollars américains huit cent quatre-vingt) par bloc de 10.000 numéros représentant des frais d'attribution.

Article 2 :

La réservation de ressources en numérotation donne également lieu au versement d'un montant de 200 \$ (dollars américains deux cents) représentant des frais de réservation par blocs de 10.000 numéros.

Article 3 :

Le montant dû pour l'attribution de blocs de numéros et la réservation de blocs numéros est versé au compte de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 4 :

Les numéros attribués et réservés sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et de Télécommunications du Congo.

Article 5 :

L'opérateur bénéficiaire d'une réservation est tenu de confirmer chaque année et ce, moyennant paiement du montant de 200 \$ (dollars américains) dans le compte de l'Autorité de Régulation à titre de réservation.

La non confirmation par l'opérateur annule automatiquement la réservation.

Article 6 :

Les frais d'attribution sont payés dans les 15 jours suivant la notification. En cas de non paiement dans les délais prévus l'attribution ou la réservation sera annulée.

Article 7 :

Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur adresse à l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 8 :

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature et qui sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 06 octobre 2006

Les Membres du Collège :

- |                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| 1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa | Président      |
| 2. Christian Katende Mukinay       | Vice-président |
| 3. Joseph Kalombo Ndonki           | Conseiller     |
| 4. Pacifique Muhombo Kubuya        | Conseiller     |
| 5. Clémentine Tshikuakua Mupelle   | Conseillère    |
| 6. Evariste Ossamalo Tosua         |                |